

*MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC*

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 8 novembre 2010, à 19h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le Maire

 Francis Bouchard

 Mesdames les conseillères
 Messieurs les conseillers

 Johanne Bouchard
 Nancy Bouchard
 Marie-Claude Gagnon

 Martin Gagné
 Luc Gilbert
 Réjean Lacasse

Est également présente : La directrice générale et secrétaire-
 trésorière, Madame Lynda Tremblay

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue, vérification du quorum et ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2010;
4. Dépôt de la liste des comptes d'octobre 2010;
5. Collecte et gestion des matières résiduelles et de l'environnement – quote-part MRC pour 2010;
6. Transfert des crédits budgétaires 2010;
7. Période de questions;
8. Correspondance et informations :
 - Alliance des Femmes de Sacré-Cœur – services offerts;
 - Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – mise en candidature pour les prix Hommage bénévolat-Québec 2011;
 - MMQ – offre gratuite d'inspection par thermographie;
 - Sûreté du Québec – parrainage des municipalités;
 - Service d'incendie des Bergeronnes – rapport annuel d'activités du préventionniste;
 - Québec en forme – plan d'action annuel;
9. Demandes de commandites ou d'aide financière :

- Comité Action Jeunesse des Bergeronnes - participation municipale;
 - Hockey mineur des Escoumins – demande de commandite pour le 39^e tournoi;
 - Andréa Bélanger – représentante de la Côte-Nord comme élève-athlète;
 - Salle de quilles des Bergeronnes – fête de Noël pour les jeunes;
 - Cercle des Fermières – commandite pour brunch;
10. Adoption du règlement numéro 2010-060 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2010-049;
 11. Adoption du règlement numéro 2010-061 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-050 et ses amendements en vigueur;
 12. Adoption d'un projet de règlement décrétant la construction d'une caserne;
 13. CAUREQ – contrat de service centralisé d'appels d'urgence 911 et contrat de service secondaire d'appels d'urgence incendie;
 14. Procédures légales relatives à l'émission des constats d'infraction – service de procureurs correspondants;
 15. Politique familiale – projet présenté dans le cadre du MADA;
 16. Vidéotron – autorisation d'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion;
 17. Varia :
 18. Période de questions;
 19. Fermeture de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire, Francis Bouchard, constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

10-11-0747 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que lu; l'item « VARIA » reste ouvert.

10-11-0748 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2010 tel que présenté.

10-11-0749 Dépôt de la liste des comptes d'octobre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
 APPUYÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter le dépôt de la liste des comptes telle que présentée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT d'octobre 2010

Je, Lynda Tremblay, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de **182 454.63 \$** pour le paiement des dépenses suivantes :

LISTE DES COMPTES À PAYER 2010-10		
Air liquide Canada inc.	Location bouteille	27.09 \$
Areo-Feu Ltee	Inspection camion, habit de combats (3)	1 498.84 \$
Article promotionnel Daniel Dupuis	Badge directeur et officier	197.53 \$
Bernard Lefebvre	Numérisation plan aréna	37.27 \$
Cain Lamarre Casgrain Wells	Service juridique constat d'infraction	197.53 \$
Corporation touristique des Bergeronnes	Commandite vélo-santé	35.68 \$
Daniel Arbour & Associé (DAA)	Plan réaménagement quai 50-50	6 879.73 \$
Environnex	Service test d'eau	244.37 \$
Garage Jos Perron	Essence camion incendie	93.95 \$
G.L.R. inc.	Fourniture café, aliment et boisson (3)	54.87 \$
Informatique Haute Côte-Nord inc.	Entretien réparation système informatique incendie	95.94 \$
J.M.B.R. inc. (Rénovations)	Réparation pont rang St-Joseph	8.87 \$
Lepine (Produits sanitaires)	Entretien ménagé	43.75 \$
L.P. Tanguay Ltee	Fourniture chlore	559.86 \$
Lynda Tremblay	Déplacement	144.72 \$
Marie-Anna Deschênes	Chaise double, signalisation et aménagement salle 3	1 305.00 \$
Municipalité de Tadoussac	Publicité, Formation, Entente inter-municipal, Entretien équipement (4)	3 938.41 \$
Papeterie du Fleuve	Fourniture de bureau	61.36 \$
PG Govern Qc inc.	Entretien et répartition système informatique, formation (3)	242.68 \$
Pièces autos Deschênes	Réparation pont rang St-Joseph	568.83 \$
Produits BCM Ltee	Pièces réseau d'eau	144.93 \$
Quincaillerie L.P. Lepage	Réparation pont rang St-Joseph	51.88 \$
Santerre électrique inc.	Entretien éclairage de rue, réparation bâtiment municipal (2)	1 144.24 \$
Service pause café mat inc.	Fourniture café	89.20 \$
Le groupe Sports-inter	Filets de golf et bannières (2)	987.46 \$
S.R.V. inc. (Construction)	Installation tuyaux réseau d'eau et d'égoûts	528.26 \$
Terrassement Pavage S.L. inc.	Asphaltage Rang St-Joseph	10 240.02 \$
Tremblay, Bois, Mignault & Associés	Service technique rue Otis, honoraire caserne, honoraire Marie Hovington, quai (5)	6 086.57 \$

Ultramar Ltee	Essence camion incendie	29.50 \$	
TOTAL:		35 538.34 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2010-10			
Explos-Nature	Camp de jour	2 063.65 \$	1496
Fisa	Cotisaion syndicale de juillet à septembre	214.79 \$	1497
Guylaine Bouchard	Rémunération conditionnement physique septembre	440.00 \$	1498
9139-5244 Québec inc. (M. Lafrenière)	Projet belvedere	118 948.57 \$	1549
Gauthier Transport	Frais de transport (2)	49.93 \$	1550
Desjardins Sécurité financière (ass. Collective)	Assurance collective octobre	1 534.05 \$	1551
Municipalité de Tadoussac	Fourniture de bureau	21.42 \$	1552
Marie-Claude Gagnon	Congrès FQM	179.19 \$	1553
Bell Canada	Frais internet incendie (2)	183.66 \$	1554
Roger Foster & Fils	Inspection mécanique	355.56 \$	1556
Pascal Gaudreault	Déplacement et achat	126.17 \$	1557
Le Journal Haute Côte-Nord	Semaine de la FADOQ	62.08 \$	1558
Municipalité Sacré-Cœur	Entraide intervention (3)	642.00 \$	1559
Luc Gilbert	Congrès FQM	561.89 \$	1560
Terrassement et Pavage S.L. inc.	Asphaltage Rang St-Joseph	10 158.75 \$	1561
Poste Canada	Messagerie	257.36 \$	1562
Pascal Gaudreault	Déplacement et achat	346.04 \$	1563
Johanne Maltais	Frais conciergerie	300.00 \$	1564
Hydro-Québec	Installation lumière de rue (2)	325.08 \$	1565
Éric Maillet	Signalisation 2 bannières	500.00 \$	1566
Ge Canada equipement financing	Location système téléphonique	150.22 \$	1567
Mélissa Gagnon	Achat party de Noël	150.00 \$	1570
Valérie Hovington	Rémunération bibliothèque, achat ensemble table+chaise enfants (2)	632.75 \$	1574
Luc Caron	Réclamation	236.31 \$	1575
Bell Canada	Télécommunication incendie octobre	118.45 \$	Accès D
Bell Canada	Télécommunication bibliothèque octobre	94.33 \$	Accès D
Hydro-Québec	Hangar avion	56.17 \$	Accès D
Ministère du Revenus	Retenue à la source septembre	4 088.59 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenue à la source septembre	1 954.39 \$	Accès D
Superpass Petro Canada	Essence Ford	145.86 \$	Accès D
Superpass Petro Canada	Essence Ford	149.40 \$	Accès D
Bell Canada	Télécommunication administration octobre	249.65 \$	Auto
Bell Mobilité	Télécommunication cellulaire octobre	190.47 \$	Auto
Bell Mobilité	Télécommunication pagette octobre	33.70 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité éclairage de rues	855.05 \$	Auto
Hydro-Québec	Éclairage de rues	0.41 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité station pompage	540.35 \$	Auto
SOUS-TOTAL:		146 916.29 \$	
TOTAL:		182 454.63 \$	

10-11-0750 Collecte et gestion des matières résiduelles et de l'environnement – quote-part MRC pour 2010

ATTENDU QUE suite à la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire situé à Portneuf-sur-Mer en juin dernier, la MRC a transmis aux municipalités locales une nouvelle répartition des quotes-parts pour l'exercice financier 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE verser à la MRC la nouvelle quote-part pour la collecte et la gestion des matières résiduelles et développement durable s'élevant à 38 168, \$ pour l'exercice financier 2010 ;

QUE ce montant de 38 168, \$, non prévu au budget de 2010, soit pris à même le fonds de fonctionnement de la municipalité.

10-11-0751 Transfert des crédits budgétaires 2010

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

No compte GL	Description du compte de dépense	Budget 2010	Transfert de crédits	Budget modifié	Explication des transferts budgétaire
Conseil municipal					
02 110 00 222	Cotisation RRQ	695	-620	75	Transférer à 02 110 00 262 (Cotisation RQAP 60\$)
"	Cotisation RRQ				Transférer à 02 110 00 349 (Autres frais de visibilité 555\$)
"	Cotisation RRQ				Transférer à 02 110 00 493 (Rencontre d'affaires 5\$)
02 110 00 262	Charges RQAP	95	60	155	Transfert de 02 110 00 222 (Cotisation RRQ)
02 110 00 349	Autres frais de visibilité	1 500	555	2 055	Transfert de 02 110 00 222 (Cotisation RRQ)
02 110 00 454	Service de formation	1 910	-839	1 071	Transférer à 02 110 00 493 (Rencontre d'affaires 125\$)
"	Service de formation				Transférer à 02 130 00 346 (Frais congrès 714\$)
02 110 00 493	Rencontre d'affaires	100	130	230	Transfert de 02 110 00 222 (Cotisation RRQ 5\$)
"	Rencontre d'affaires				Transfert de 02 110 00 454 (Service de formation 125\$)
Gestion financière et administrative					
02 130 00 140	Rémunération du personnel	120 330	7 699	128 029	Transfert de 02 190 00 419 (Agent de développement contractuel 5 013\$)
"	Rémunération du personnel				Transfert de 02 140 00 140 (Rémunération greffe 700\$)
"	Rémunération du personnel				Transfert de 02 140 00 222 (Cotisation RRQ 150\$)
"	Rémunération du personnel				Transfert de 02 140 00 252 (Cotisation CSST 82\$)
"	Rémunération du personnel				Transfert de 02 140 00 340 (Publicité et information 220\$)
"	Rémunération du personnel				Transfert de 02 140 00 610 (Aliments-boissons 100\$)
"	Rémunération du personnel				Transfert de 02 140 00 670 (Fournitures 80\$)
"	Rémunération du personnel				Transfert de 02 415 00 521 (Entretien réseaux d'égout 1274\$)
"	Rémunération du personnel				Transfert de 02 701 50 282 (Cotisation ass. Collective 80\$)
02 130 00 212	Cotisation REER	3 260	330	3 590	Transfert de 02 130 00 413 (Comptabilité et vérification 210\$)
"	Cotisation REER				Transfert de 02 130 00 660 (Article de nettoyage 120\$)
02 130 00 222	Cotisation RRQ	5 957	381	6 338	Transfert de 02 130 00 413 (Comptabilité et vérification)
02 130 00 232	Cotisation Ass.-emploi	2 082	133	2 215	Transfert de 02 130 00 660 (Article de nettoyage)
02 130 00 242	Cotisation FSS	5 126	328	5 454	Transfert de 02 130 00 660 (Article de nettoyage)
02 130 00 252	Cotisation CSST	3 273	209	3 482	Transfert de 02 130 00 660 (Article de nettoyage)
02 130 00 262	Cotisation RQAP	815	55	870	Transfert de 02 130 00 660

					(Article de nettoyage 10\$)
"	Cotisation RQAP				Transfert de 02 702 51 282 (Cotisation ass. Collective 10\$)
"	Cotisation RQAP				Transfert de 02 702 51 212 (Cotisation REER 20\$)
"	Cotisation RQAP				Transfert de 02 702 51 222 (Cotisation RRQ 15\$)
02 130 00 332	Télécommunication (cellulaire)	1 110	-300	810	Transférer à 02 130 00 452 (Traitement de données PG)
02 130 00 346	Frais congrès	600	721	1 321	Transfert de 02 110 00 454 (Service de formation 714\$)
"	Frais congrès				Transfert de 02 130 00 413 (Comptabilité et vérification 7\$)
02 130 00 413	Comptabilité et vérification	10 000	-598	9 402	Transférer à 02 130 00 346 (Frais congrès 7\$)
"	Comptabilité et vérification				Transférer à 02 130 00 222 (Cotisation RRQ 381\$)
"	Comptabilité et vérification				Transférer à 02 130 00 413 (Cotisation REER 210\$)
02 130 00 419	Frais recouvrement	0	2 548	2 548	Transfert de 02 415 00 521 (Entretien réseaux d'égout)
02 130 00 452	Traitement de données PG	6 600	304	6 904	Transfert de 02 702 51 222 (Cotisation RRQ 4\$)
"	Traitement de données PG				Transfert de 02 130 00 332 (Télécommunication cellulaire 300)
02 130 00 454	Service de formation	2 100	-271	1 829	Transférer à 02 701 50 520 (Entretien parc 271\$)
02 130 00 610	Fournitures aliment-boisson	750	96	846	Transfert de 02 415 00 521 (Entretien réseaux d'égout)
02 130 00 660	Article de nettoyage	1 080	-800	280	Transférer à 02 130 00 212 (Cotisation REER 120\$)
"	Article de nettoyage				Transférer à 02 130 00 232 (Cotisation A-E 133\$)
"	Article de nettoyage				Transférer à 02 130 00 242 (Cotisation FSS 328\$)
"	Article de nettoyage				Transférer à 02 130 00 252 (Cotisation CSST 209\$)
"	Article de nettoyage				Transférer à 02 130 00 262 (Cotisation RQAP 10\$)
02 130 00 670	Fournitures de bureau	9 500	1 000	10 500	Transfert de 02 140 00 670 (Fourniture de bureau)
Greffe					
02 140 00 140	Rémunération du personnel	3 000	-3 000	0	Transférer à 02 190 00 970 (Commandites aux organismes 1035\$)
"	Rémunération du personnel				Transférer à 02 702 90 970 (Commandites organismes culture 1220\$)
"	Rémunération du personnel				Transférer à 02 702 30 141 (Rémunération bibliothèque 45\$)
"	Rémunération du personnel				Transférer à 02 130 00 140 (Rémunération administration 700\$)
02 140 00 222	Cotisation RRQ	150	-150	0	Transférer à 02 130 00 140 (Rémunération administration)
02 140 00 232	Cotisation Ass.-emploi	52	-52	0	Transférer à 02 190 00 995 (Réclamation dom. - int.)
02 140 00 242	Cotisation FSS	128	-128	0	Transférer à 02 820 01 455 (Immatriculation - camion 28\$)
"	Cotisation FSS				Transférer à 02 160 00 412 (Service professionnels et juridique 100\$)
02 140 00 252	Cotisation CSST	82	-82	0	Transférer à 02 130 00 140 (Rémunération administration)
02 140 00 262	Cotisation RQAP	20	-20	0	Transférer à 02 190 00 995 (Réclamation dom. - int 10\$)
"	Cotisation RQAP				Transférer à 02 701 50 520 (Entretien parc 10\$)
02 140 00 340	Publicité et information	220	-220	0	Transférer à 02 130 00 140 (Rémunération administration)
02 140 00 610	Aliments-boissons	200	-200	0	Transférer à 02 330 00 953 (Contrat rue Otis 100\$)
"	Aliments-boissons				Transférer à 02 130 00 140 (Rémunération administration 100\$)
02 140 00 670	Fournitures	1 080	-1 080	0	Transférer à 02 130 00 670 (Fournitures de bureau 1000\$)
"	Fournitures				Transférer à 02 130 00 140

					(Rémunération administration 80\$)
Gestion du personnel					
02 160 00 340	Publicité et information	500	-500	0	Transférer à 02 160 00 610 (Aliments-boissons)
02 160 00 412	Services professionnels et juridique	500	537	1 037	Transfert de 02 520 00 963 (Contribution OMH 437\$)
"	Services professionnels et juridique				Transfert de 02 140 00 242 (Cotisation FSS 100\$)
02 160 00 610	Aliment-boissons	750	500	1 250	Transfert de 02 160 00 340 (Publicité et information)
Autres					
02 190 00 419	Agent de développement contractuel	6 000	-5 013	987	Transférer à 02 130 00 140 (Rémunération administration)
02 190 00 670	Abonnement imprimés & livres	755	281	1 036	Transfert de 02 610 00 310 (Frais déplacement 200\$)
"	Abonnement imprimés & livres				Transfert de 02 610 00 454 (Frais formation 81\$)
02 190 00 970	Commandites aux organismes	2 500	1 035	3 535	Transfert de 02 140 00 140 (Rémunération greffe)
02 190 00 995	Réclamation dom.-int.	3 880	181	4 061	Transfert de 02 610 00 454 (Frais formation 119\$)
"	Réclamation dom.-int.				Transfert de 02 140 00 232 (Cotisation A-E 52\$)
"	Réclamation dom.-int.				Transfert de 02 140 00 670 (Cotisation RQAP 10\$)
Enlèvement de la neige					
02 330 00 953	Contrat rue Otis	3 096	226	3 322	Transfert de 02 810 00 212 (Cotisation REER 71\$)
"	Contrat rue Otis				Transfert de 02 810 00 282 (Cotisation ass. Collective 55\$)
"	Contrat rue Otis				Transfert de 02 140 00 610 (Aliment boisson 100\$)
Circulation et stationnement					
02 355 00 520	Lignage de rues	1 630	-350	1 280	Transférer à 02 690 00 620 (Fournitures de matières brut)
02 355 00 640	Pièces et acc. - signalisation	2 160	-900	1 260	Transférer à 02 702 30 141 (Rémunération bibliothèque)
Approvisionnement/traitement de l'eau					
02 412 00 444	Services tech. - test d'eau	3 500	3 000	6 500	Transfert de 02 412 00 454 (Services de formation)
02 412 00 454	Services de formation	3 000	-3 000	0	Transférer à 02 412 00 444 (Services tech. - test d'eau)
Réseau d'égout					
02 415 00 521	Entretien - réseaux d'égout	10 500	-4 910	5 590	Transférer à 02 130 00 140 (Rémunération administration 1274\$)
"	Entretien - réseaux d'égout				Transférer à 02 130 00 610 (Fourniture aliment-boisson 96\$)
"	Entretien - réseaux d'égout				Transférer à 02 130 00 419 (Frais recouvrement 2 548\$)
"	Entretien - réseaux d'égout				Transférer à 02 690 00 620 (Fournitures de matières brute 992\$)
Logement social					
02 520 00 963	Contribution OMH	4 454	-437	4 017	Transférer à 02 160 00 412 (Service professionnel et juridique)
Aménagement, urbanisme et zonage					
02 610 00 212	Cotisation REER	0	25	25	Transfert de 02 610 00 222 (Cotisation RRQ)
02 610 00 222	Cotisation RRQ	185	-25	160	Transférer à 02 610 00 212 (Cotisation REER)
02 610 00 242	Cotisation FSS	283	-18	265	Transférer à 02 610 00 282 (Cotisation ass. Collective)
02 610 00 282	Cotisation Ass. Collective	0	18	18	Transfert de 02 610 00 242 (Cotisation FSS)
02 610 00 310	Frais déplacement	200	-200	0	Transférer à 02 190 00 670 (Abonnement et livres 200\$)
02 610 00 454	Frais formation	200	-200	0	Transférer à 02 190 00 670 (Abonnement et livres 81\$)
"	Frais formation				Transférer à 02 190 00 995 (Réclamation dom.-int 119\$)
Autres					
02 690 00 620	Fournitures de matières brut	2 500	1 342	3 842	Transfert de 02 355 00 520 (Lignage de rues 350\$)
"	Fournitures de matières brut				Transfert de 02 415 00 521 (Entretien réseaux d'égout 992\$)
Centre communautaires					
02 701 20 212	Cotisation REER	50	-18	32	Transférer à 02 701 20 282

					(Cotisation Ass. Coll)
02 701 20 222	Cotisation RRQ	106	-26	80	Transférer à 02 701 20 242 (Cotisation FSS 25\$)
"	Cotisation RRQ				Transférer à 02 701 20 282 (Cotisation Ass. Collective 1\$)
02 701 20 242	Cotisation FSS	92	25	117	Transfert de 02 701 20 222 (Cotisation RRQ)
02 701 20 282	Cotisation ass. Collective	118	19	137	Transfert de 02 701 20 212 (Cotisation REER 18\$)
"	Cotisation ass. Collective				Transfert de 02 701 20 222 (Cotisation RRQ 1\$)
Parcs et terrain de jeux					
02 701 50 140	Rémunération Parc	3 188	-113	3 075	Transférer à 02 701 50 520 (Entretien - parc)
02 701 50 212	Cotisation REER	84	-64	20	Transférer à 02 701 50 520 (Entretien - parc)
02 701 50 222	Cotisation RRQ	158	-21	137	Transférer à 02 701 50 520 (Entretien - parc)
02 701 50 232	Cotisation Ass.- emploi	55	5	60	Transfert de 02 701 50 242 (Cotisation FSS 3\$)
"	Cotisation Ass.- emploi				Transfert de 02 701 50 252 (Cotisation CSST 2\$)
02 701 50 242	Cotisation FSS	136	-3	133	Transférer à 02 701 50 232 (Cotisation ass. - emploi)
02 701 50 252	Cotisation CSST	87	-2	85	Transférer à 02 701 50 232 (Cotisation ass. - emploi)
02 701 50 282	Cotisation ass. Collective	168	-100	68	Transférer à 02 701 50 520 (Entretien - parc 20\$)
"	Cotisation ass. Collective				Transférer à 02 130 00 140 (Rémunération administration 80\$)
02 701 50 520	Entretiens - Parc	270	499	769	Transfert de 02 701 50 140 (Rémunération parc 113\$)
"	Entretiens - Parc				Transfert de 02 701 50 212 (Cotisation REER 64\$)
"	Entretiens - Parc				Transfert de 02 701 50 222 (Cotisation RRQ 21\$)
"	Entretiens - Parc				Transfert de 02 701 50 282 (Cotisation ass. Collective 20\$)
"	Entretiens - Parc				Transfert de 02 130 00 454 (Formation 271\$)
"	Entretiens - Parc				Transfert de 02 140 00 262 (Cotisation RQAP 10\$)
Bibliothèques					
02 702 30 141	Rémunération bibliothèque	2 700	945	3 645	Transfert de 02 355 00 640 (Pièces et acc. - signalisation 900\$)
"	Rémunération bibliothèque				Transfert de 02 140 00 140 (Rémunération greffe 45\$)
Musées et centres d'exposition					
02 702 51 140	Rémunération du personnel	1 908	68	1 976	Transfert de 02 702 51 282 (Cotisation ass. Collective)
02 702 51 212	Cotisation REER	42	-20	22	Transférer à 02 130 00 262 (Cotisation RQAP)
02 702 51 222	Cotisation RRQ	94	-19	75	Transférer à 02 130 00 262 (Cotisation RQAP 15\$)
"	Cotisation RRQ				Transférer à 02 130 00 452 (Traitement de données PG 4\$)
02 702 51 232	Cotisation Ass.-emploi	33	6	39	Transfert de 02 702 51 282 (Cotisation ass. Collective)
02 702 51 242	Cotisation FSS	81	5	86	Transfert de 02 702 51 282 (Cotisation ass. Collective)
02 702 51 252	Cotisation CSST	52	3	55	Transfert de 02 702 51 282 (Cotisation ass. Collective)
02 702 51 262	Cotisation RQAP	13	2	15	Transfert de 02 702 51 282 (Cotisation ass. Collective)
02 702 51 282	Cotisation ass. Collective	106	-94	12	Transférer à 02 702 51 140 (Rémunération musées 68\$)
"	Cotisation ass. Collective				Transférer à 02 702 51 232 (Cotisation Ass. Emploi 6\$)
"	Cotisation ass. Collective				Transférer à 02 702 51 242 (Cotisation FSS 5\$)
"	Cotisation ass. Collective				Transférer à 02 702 51 252 (Cotisation CSST 3\$)
"	Cotisation ass. Collective				Transférer à 02 702 51 262 (Cotisation RQAP 2\$)
"	Cotisation ass. Collective				Transférer à 02 130 00 262 (Cotisation RQAP 10\$)
Autres					
02 702 90 970	Commandites organismes culture	2 500	1 220	3 720	Transfert de 02 140 00 140 (Rémunération greffe)
Édifice municipale					

02 810 00 212	Cotisation REER	252	-71	181	Transférer à 02 330 00 953 (Contrat rue Otis)
02 810 00 282	Cotisation Ass. Collective	516	-55	461	Transférer à 02 330 00 953 (Contrat rue Otis)
Machinerie et véhicules					
02 820 00 455	Immatriculation Ford	500	-39	461	Transférer à 02 820 01 455 (Immatriculation tracteur)
02 820 01 455	Immatriculation - tracteur	500	67	567	Transfert de 02 820 00 455 (Immatriculation ford 39\$)
"	Immatriculation - tracteur				Transfert de 02 140 00 242 (Cotisation FSS 28\$)

Période de questions :

Aucune question n'est soulevée de l'assemblée.

Correspondance et informations :

Le maire transmet l'information contenue dans la correspondance suivante:

- Alliance des Femmes de Sacré-Cœur – services offerts;
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – mise en candidature pour les prix Hommage bénévolat-Québec 2011;
- MMQ – offre gratuite d'inspection par thermographie;
- Sûreté du Québec – parrainage des municipalités;
- Service d'incendie des Bergeronnes – rapport annuel d'activités du préventionniste;
- Québec en forme – plan d'action annuel;

10-11-0752 Demandes de commandites ou d'aide financière

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
 APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE verser une contribution financière aux organismes suivants :

- 150, \$ au comité Action Jeunesse des Bergeronnes,
- 50, \$ au hockey mineur des Escoumins pour le 39^e tournoi;
- 50, \$ à Andréa Bélanger pour représenter la Côte-Nord comme élève-athlète;
- 100, \$ pour la fête de Noël des jeunes à la salle de quilles;
- 80, \$ au Cercle des Fermières pour le brunch du 14 novembre 2010;

10-11-0753 Adoption du règlement numéro 2010-060 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 2010-049

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le plan d'urbanisme au regard des objets de la présente modification;

ATTENDU QUE les plans sous les numéros 2010-060-11, 2010-060-12, 2010-060-13 et 2010-060-14 sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droits;

ATTENDU QUE le premier projet a été soumis à la consultation publique lors d'une assemblée tenue le 22 septembre 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal;

QU'un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché au bureau municipal et aux lieux d'affichages officiels ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nancy Bouchard, appuyé par le conseiller Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le règlement numéro 2010-060 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 2010-049, lequel décrète et statue ce qui suit:

RÈGLEMENT NO. 2010-060

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2010-049

1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente modification du plan d'urbanisme en fait partie intégrante à toutes fins de droit.

2. Agrandissement d'une aire d'affectation résidentielle au sein de l'agglomération à même une partie d'une aire d'affectation institutionnelle à caractère communautaire.

Une aire d'affectation résidentielle au cœur de l'agglomération est agrandie à même une aire d'affectation communautaire à caractère institutionnelle tel qu'il apparaît au plans 2010-060-11 (avant modification) et 2010-060-12 (après modification).

3. Agrandissement d'une aire d'affectation forestière de conservation à même une aire sous affectation communautaire à caractère récréatif, de sports et loisirs.

Une aire d'affectation forestière de conservation est agrandie à même une aire d'affectation communautaire à caractère récréatif, de sports et loisirs tel qu'il apparaît au plans 2010-060-13 (avant modification) et 2010-060-14 (après modification).

4. ENTRÉE EN VIGEUR

La présente modification du plan d'urbanisme entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

10-11-0754 Adoption du règlement numéro 2010-061 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-050 et ses amendements en vigueur

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2010-050 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement ;

ATTENDU QUE les plans sous les numéros 2010-061-01, 2010-061-02, 2010-061-03, 2010-061-04, 2010-061-05, 2010-061-06, 2010-061-07 et 2010-061-08 sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droits;

ATTENDU QUE les feuillets de spécifications sous le numéro 2010-061-09 joints au présent règlement modifient la grille des spécifications en vigueur à l'égard des zones concernées et font partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit ;

ATTENDU QUE le premier projet a été soumis à la consultation publique lors d'une assemblée tenue le 22 septembre 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal;

QU'un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché au bureau municipal et aux lieux d'affichages officiels ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Gagnon, appuyé par le conseiller Réjean Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le règlement numéro 2010-061 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2010-050, lequel décrète et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2010-061

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
PLAN DE ZONAGE NUMÉRO
2010-050**

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins de droit.

2. Modification des dispositions de l'article 10.2 portant sur les normes des marges avant, latérales et arrière relativement aux antennes de télécommunication.

2.1 Modification du paragraphe 4 de l'article 10.2.1 afin de modifier la distance de la marge avant de l'usage d'une antenne de télécommunication.

Le paragraphe 4 de l'article 10.2.1 est modifié par l'ajout des termes «soixante-quinze pourcent (75%) de» après les termes «la marge doit être équivalente à» et avant les termes «la hauteur de l'antenne». Le paragraphe 4 de l'article 10.2 se lira en conséquence comme suit :

«4. Antennes de communication autres que paraboliques : la marge doit être équivalente à soixante-quinze (75%) de la hauteur, minimum 15 mètres;»

2.2 Modification de l'article 10.2.2 afin de modifier la distance des marges latérales de l'usage d'une antenne de télécommunication.

L'article 10.2.2 est modifié par l'ajout des termes «soixante-quinze pourcent (75%) de» après les termes «sont pour chacune équivalente à» et avant les termes «la hauteur de l'antenne». L'article 10.2.2 se lira en conséquence dorénavant comme suit :

*«10.2.2 Marges Latérales
Sous réserve des dispositions de l'article 4.1.3.3, les marges latérales sont spécifiées par zone à la grille des spécifications. Nonobstant ce qui précède, chacune des marges latérales doit être équivalente à la hauteur du bâtiment principal ou de l'équipement constituant l'usage principal, le cas échéant le plus haut, sans toutefois être inférieure à dix mètres (10 m). Dans le cas d'une antenne de télécommunications, les marges latérales prescrites sont pour chacune équivalente à soixante-quinze (75%) de la hauteur de l'antenne, sans être moindre que six mètres (6 m).»*

2.3 Modification de l'article 10.2.3 afin de modifier la distance de la marge arrière de l'usage d'une antenne de télécommunication.

L'article 10.2.3 est modifié par l'ajout des termes «soixante-quinze pourcent (75%) de» après les termes «doit être équivalente à» et avant les termes «la hauteur de l'antenne». L'article 10.2.3 se lira en conséquence dorénavant comme suit :

*«10.2.3 Marge arrière
Sous réserve des dispositions de l'article 4.1.5.4, la marge arrière est spécifiée par zone à la grille des spécifications. Nonobstant ce qui précède, la marge arrière doit être équivalente à la hauteur du bâtiment principal ou de l'équipement constituant l'usage principal, le cas échéant le plus haut, sans toutefois être inférieure à dix mètres (10 m). Dans le cas d'une antenne de télécommunications, la marge arrière prescrite doit être équivalente à soixante-quinze (75%) de la hauteur de l'antenne, sans être moindre que six mètres (6 m).»*

3. Modification des usages autorisés dans la zone 124-I afin d'y autoriser l'implantation d'une antenne de télécommunication.

Les usages autorisés dans la zone 124-I sont modifiés pour y autoriser l'implantation d'une seule antenne de communication localisée tel qu'indiqué aux plans sous les numéros 2010-061-07 et 2010-061-08 et aux conditions suivantes :

1. Nonobstant les dispositions aux articles 10.2.1, 10.2.2 et 10.2.3 concernant les marges prescrites pour l'usage d'une antenne de télécommunication, les dispositions applicables aux marges s'énoncent comme suit :
 - Une antenne de télécommunication doit être localisée à une distance de vingt-huit mètres (28 m) d'une rue;
 - Les autres marges doivent être de 7.62 mètres;
2. Aucun bâtiment ayant une occupation permanente et aucun emplacement résidentiel ne peut être situé à l'intérieur de l'aire de protection égalant un rayon équivalent à 75% de la hauteur de l'antenne depuis cette dernière.

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille sous le numéro 2010-061-09 joint au présent règlement.

4. Modification des usages autorisés dans les zones 3-F, 8-F et 11-F afin d'y autoriser spécifiquement les antennes de télécommunication.

Les usages autorisés dans les zones 3-F, 8-F et 11-F sont modifiés afin d'y autoriser spécifiquement les antennes de télécommunication à la condition que le nombre d'antenne de télécommunication autorisé soit limité à une seule par zone.

5. Modification des usages autorisés dans la zone 121-R afin d'y autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé, bifamilial et trifamilial jumelé.

Les usages autorisés dans la zone 121-R sont modifiés afin d'y autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé, bifamilial et trifamilial jumelé aux conditions suivantes :

1. Un maximum de deux (2) étages est autorisé;
2. Un minimum de trois (3) unités consécutives est exigé afin de permettre une unité des gabarits.

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille sous le numéro 2010-061-09 joint au présent règlement.

6. Agrandissement de la zone 125-Pr à même la zone 126-Pr.

La limite de la zone 125-Pr est modifiée afin de l'agrandir à même la zone 126-Pr tel qu'indiqué aux plans sous les numéros 2010-061-01 (avant modification) et 2010-061-01 (après modification) dans le but d'assurer une meilleure conformité des limites de ces zones en tenant compte des usages qui y sont exercés.

Les usages autorisés et les normes applicables à ces zones demeurent inchangés, si ce n'est de leur application à des zones dont les configurations sont dorénavant modifiées.

7. Agrandissement de la zone 121-R à même la zone 120-Pi.

La limite de la zone 121-R est modifiée afin de l'agrandir à même la zone 120-Pi tel qu'indiqué aux plans sous les numéros 2010-061-03 (avant modification) et 2010-061-04 (après modification) dans le but de tenir compte de la reconfiguration de cette zone avec la mise en place d'une éventuelle caserne de pompiers.

Les usages autorisés et les normes applicables à ces zones demeurent inchangés, si ce n'est de leur application à des zones dont les configurations sont dorénavant modifiées.

8. Agrandissement de la zone 16-à même la zone 15-Pr.

La limite de la zone 16-Fc est modifiée afin de l'agrandir à même la zone 15-Pr tel qu'indiqué aux plans sous les numéros 2010-061-05 (avant modification) et 2010-061-06 (après modification) dans le but de mieux conformer la zone à la limite du parc du Cap du Bon-Désir.

Les usages autorisés et les normes applicables à ces zones demeurent inchangés, si ce n'est de leur application à des zones dont les configurations sont dorénavant modifiées.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

ANNEXE 1

Situation existante



Plan numéro 2010-061-01

Situation projetée



Plan numéro 2010-061-02

Situation existante



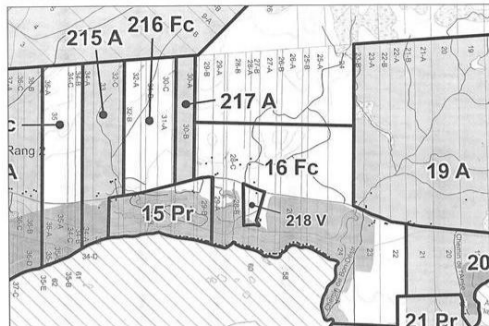
Plan numéro 2010-061-03

Situation projetée



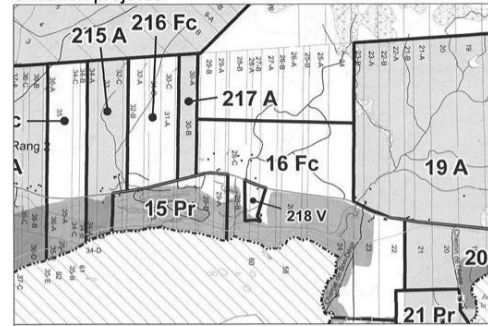
Plan numéro 2010-061-04

Situation existante



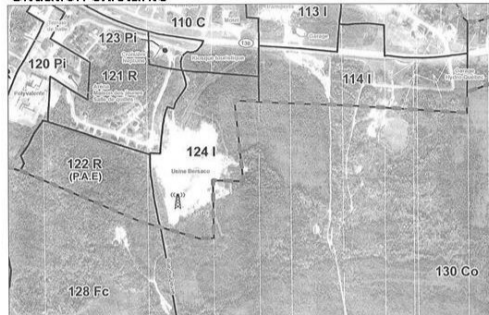
Plan numéro 2010-061-05

Situation projetée



Plan numéro 2010-061-06

Situation existante



Plan numéro 2010-061-07

Situation projetée



Plan numéro 2010-061-08

10-11-0755 Adoption du règlement décrétant la construction d'une caserne de pompiers, l'acquisition du terrain nécessaire à cette fin, comportant une dépense et un emprunt de 630 101,63 \$

ATTENDU que la municipalité doit, afin de se conformer au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, se doter d'une caserne de pompiers pour être en mesure d'offrir un service adéquat de protection contre les incendies sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité a conclu une entente avec la Commission scolaire de l'Estuaire pour se porter acquéreur du terrain nécessaire pour y loger cette caserne de pompiers, soit une partie du lot 47A-1-12 du rang 1, au cadastre officiel du canton de Bergeronnes, municipalité des Bergeronnes, circonscription foncière de Saguenay, d'une superficie de 4 373,1 m² et une partie du lot 48A-31-8 du rang 1, au cadastre officiel du canton de Bergeronnes, municipalité des Bergeronnes, circonscription foncière de Saguenay, d'une superficie de 523 m², pour un montant de 10 500 \$;

ATTENDU que la municipalité a retenu les services des architectes Bouchard & Laflamme pour définir le concept de la nouvelle caserne de pompiers et pour procéder à l'estimation du coût de construction de ce nouveau bâtiment, dont le montant est estimé à 619 601,63 \$ incluant les frais contingents et taxes nettes, tel qu'il appert du document daté du 29 octobre 2010 déposé au conseil municipal et dont un exemplaire est joint en **Annexe A** au présent règlement;

ATTENDU que le conseil municipal juge d'intérêt public de décréter la construction de cette nouvelle caserne de pompiers et que le coût du remboursement de l'emprunt soit assumé par l'ensemble de la population sur la base de l'évaluation foncière de chaque immeuble imposable;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été valablement donné le 15 juillet 2010;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour but décrétant la construction d'une caserne de pompiers, l'acquisition du terrain nécessaire à cette fin et comportant une dépense et un emprunt de 630 101,63 \$ remboursable en trente ans.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le règlement portant le numéro 2010-0062, soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit

RÈGLEMENT NO. 2010-062

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION
D'UNE CASERNE DE POMPIERS,
L'ACQUISITION DU TERRAIN NÉCESSAIRE À
CETTE FIN, COMPORTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT DE 630 101,63 \$ REMBOURSABLE
EN TRENTE ANS

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de décréter la construction d'une caserne de pompiers, l'acquisition du terrain nécessaire à cette fin, comportant une dépense totale de 630 101,63 \$ incluant les frais contingents et taxes nettes et un emprunt du même montant remboursable sur une période de trente ans.

2. ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CASERNE DE
POMPIER

Le conseil décrète l'acquisition, de gré à gré, du terrain connu et décrit comme étant une partie du lot 47A 1 12 du rang 1, au cadastre officiel du canton des Bergeronnes, municipalité des Bergeronnes, circonscription foncière de Saguenay, d'une superficie de 4 373,1 m² et le lot 48A-31-8 du rang 1, au cadastre officiel du canton de Bergeronnes, municipalité des Bergeronnes, circonscription foncière de Saguenay, d'une superficie de 523 m², pour un prix de 10 500 \$.

3. TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil décrète la réalisation des travaux de construction de la caserne de pompiers sur le terrain décrit à l'article 2 du présent règlement, suivant la description du bâtiment préparée les architectes Bouchard & Laflamme selon le document en date du 29 octobre 2010 et dont un exemplaire est joint en Annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout

comportant une estimation du coût de construction de ce bâtiment au montant de 619 601,63 \$, incluant frais contingents et taxes nettes.

4. DÉPENSE AUTORISÉE

Aux fins de la réalisation des objets du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 630 101,63 \$.

5. EMPRUNT

Afin d'assumer la dépense autorisée aux termes du présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt au montant de 630 101,63 \$ remboursable en trente ans.

6. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

8. SIGNATURE

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
directrice générale
et secrétaire-trésorière

10-11-0756 CAUREQ – contrat de service centralisé d'appels d'urgence 911 et contrat de service secondaire d'appels d'urgence incendie

CONSIDÉRANT QUE La Cie de téléphone possède les équipements permettant d'offrir à la clientèle de l'ensemble de son territoire, le service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité/MRC a fourni une résolution désignant le CAUREQ comme centre de réponse primaire 9-1-1 (SCAU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de devenir membre ou est déjà membre du CAUREQ pour établir et financer un centre de réponse primaire 9-1-1 (SCAU);

CONSIDÉRANT les articles 244.68 et ss. de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) concernant la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ou les municipalités de la MRC ou la MRC desservant un territoire non organisé (TNO) a ou ont adopté un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ou qu'un décret du gouvernement du Québec a été adopté à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE La Cie de téléphone doit, depuis le 1^{er} décembre 2009, percevoir la taxe municipale pour le 9-1-1 en vertu du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (L.R.Q., c. F-2.1, D. 773-2009);

CONSIDÉRANT QUE La Cie de téléphone doit verser cette taxe au ministère du Revenu du Québec qui à son tour, la verse à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec qui a notamment pour rôle d'en redistribuer le produit aux différentes municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ou que les municipalités de la MRC ou la MRC desservant un territoire non organisé (TNO) a ou ont fourni une résolution autorisant l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à transférer les sommes attribuables au 9-1-1 qui lui sont dues directement au CAUREQ;

CONSIDÉRANT QUE le CAUREQ s'est engagé à créer un fonds de prévoyance pour lui permettre notamment d'assurer une saine gestion des opérations de son SCAU, de répondre aux exigences déterminées de temps à autre en vertu de la Loi et de répondre aux exigences liées aux avancements requis par les technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le CAUREQ s'est engagé à faire bénéficier ses municipalités membres des excédents que cette taxe lui générera et excédant notamment les sommes affectées aux fonds de prévoyance précités, le tout de la manière et au moment qui seront déterminés par le conseil d'administration du CAUREQ et qui seront communiqués à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter le contrat de service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1 et du service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie à intervenir avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer lesdits contrats pour et au nom de la municipalité.

10-11-0757 Procédures légales relatives à l'émission des constats d'infraction – service de procureurs correspondants

ATTENDU QU'un des nouveaux juges nommé à la Cour du Québec pour le district de Baie-Comeau a demandé une résolution de la municipalité autorisant les procureurs correspondants à agir pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE la résolution no. 06-09-1693 concernant l'entente de service avec Cain Lamarre Casgrain Wells, ne mentionne que le mandat de procureurs de Cain Lamarre Casgrain Wells;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE reconfirmer le mandat déjà accordé à la firme Cain Lamarre Casgrain Wells pour représenter la municipalité dans le cadre des procédures légales relatives à l'émission des constats d'infraction et d'autoriser cette firme à retenir les services de procureurs correspondants lorsque jugé nécessaire, dans l'intérêt de la municipalité.

10-11-0758 Politique familiale du Ministère de la Famille et des Aînés – demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche municipalité amie des Aînés (MADA) 2009-2010

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser l'agente de développement de la municipalité, Mme Joelle Pierre, à présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche municipalité amie des Aînés (MADA) 2009-2010;

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité ladite demande.

10-11-0759 Vidéotron – autorisation d'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion

ATTENDU QUE Vidéotron Ltée projette l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la municipalité des Bergeronnes;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document « notification du public ».

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation d'un système d'antenne de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-Q-Q3 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la Loi sur la radiocommunication;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron Ltée, et projeté au lot 50 du rang 3 du canton de Bergeronnes.

VARIA :

Période de questions :

Aucune question n'est soulevée de l'assemblée

10-11-0760 Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Marie-Claude Gagnon demande la levée de la séance. Le maire Francis Bouchard déclare la séance close à 19h20.

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale/secrétaire-trésorière